(FF)

AVIS DU SECRÉTAINE TRÉSORIER POUR LE PAUMENT DE LA COTISATION.

	Municipalité D (paroisse, township, etc.)
Municipalists D (paroisse, township etc.)	(Date de la signification.)
	A la corporation de (paroisse, fownship, etc.)
(Copie du compte.)	Colisation sur votre ([cf. mentionnex la proprieté telle que maisson, terre, cte.) estimée à 5 à (],ct.) dans la 5
g (G.G	Total
Avis signisse. (insérez la dale de Pavis.)	Monsteur,—Vous étes avertí qu'ayant manqué de payer la sonane el- hant mentionnée, dans le temps preserit par l'ayis public, vons étes par le présent requis, dans le délai de quinze jours de cette date, de me payer cette somme, à mon bureau, avec les frais du présent avis et de sa signification, détaillés plus bas, à défaut de quoi exécution sera lancée contre ves biens
	et uffets. A. B. Secrétaire-trésorier.
FRAIS.	$\left\langle \left\langle \left$

MANDAT DE SAISIE POUR REDEVANCES DE COTISATIONS.

PROVINCE DU }

La corporation de la (paroisse, township, etc., (suivant le cas,) savoir :

A tous les constables et officiers de la paix dans le district de

ATTENDU que A. B. (nom et désignation du débiteur.) a été requis par le scerétaire-trésorier du conseil manicipal de (nom de la municipalité) de payer entre ses mains pour et à l'usage du dit conseil municipal la somme de étant le montant du par lui à la dite municipalité, comme il appen par le rôle de perception de la dite municipalité pour l'année 18 attendu que le dit A. B. a negligé et refusé de paver au dit secrétaire trésorier, sous le délai voulu par la loi, la dite somme de , les présentes sont, en conséquence, pour vous ordonner de saisir sans delai les biens et effets du dit A. B.; et, si dans l'espace de huit jours après telle saisie, la somme sus-mentionnée, avec ensemble les dépens raisonnables de la dite saisie, n'est pas payée, alors le jour qui vons sera indiqué par le dit secrétaire trésorier, vous vendrez les dits biens et effets ainsi par vous détenus, et vous paierez les deniers provenant de la dite vente au secrétairetrésorier du dit conseil municipal, afin qu'il les applique tel qu'ordonné par la loi, et qu'il rende le surplus, s'il y en a, sur demande, au dit A. B., ou autre qu'il concernera, et si telle saisie ne pent avoir lieu faute d'effets saisissables, vous me le certifierez afin qu'il soit adopté telles procédures que de droit.

Donné sous mon seing et le serau de la dite corporation, ce jour de , dans l'année de Notre Seigneur , à dans le district susdit.

X. Y. Maire de la dite corporation.

(IIII)

AVIS DU JOUR ET DU LIEU DE LA VENTE DES BIENS ET EFFETS SAISIS POUR COTISATIONS.

Avis public est par les présentes donné que di, le jour de courant (ou prochain) heures de midi, à (ici désignez le lieu) les biens et effets d'A. B. (nom de la personne) maintenant sous saisie, faute de paiement des cotisations municipales (ou autres redevances suivant le cas) seront vendus par encan public à (ici nommez le lieu) di, le jour de courant (ou prochain.)

(Lieu.) (Date.)
D. B.

Secrétaire-trésorier du conseil municipal de

Remarque. Dans les formules précédentes, il faudra remplacer le mot maire par les mots suivants: président des commissaires d'école pour la municipalité de..... Les mots Secrétaire-trésorier du conseil municipal devront être remplacés par ce qui suit: Secrétaire-trésorier des commissaires d'école pour la municipalité de..... et les mots conseil municipal doivent-être remplacés par les mots suivants: Les Commissaires d'Ecole pour la municipalité de.....

Typographie d'Eusène Senecal, 4, Rue St. Vincent, Montréal.